

DEMANDE DE RACHAT

Nom : Prénom :
Matricule : Date de naissance :
No AVS : Etat civil :
Adresse :
Code postal / Ville / Pays :
Téléphone fixe : Téléphone mobile :

AMELIORATION DE MES PRESTATIONS DE PRÉVOYANCE PAR :

- Un **CAPITAL** d'un montant de CHF : (minimum CHF 1'000.-, maximum 2 fois par an)

Etes-vous actuellement en incapacité de travail ? ☐ OUI / ☐ NON

Si oui, veuillez nous contacter.

Avez-vous un compte de libre passage auprès d'une banque ou une police de libre passage
auprès d'une assurance qui n'a pas encore été transféré(e) auprès de la FPTPG ☐ OUI / ☐ NON

Avez-vous fait un retrait pour l'accession à la propriété dans le passé et non remboursé ? ☐ OUI / ☐ NON

Si oui, le rachat n'est possible qu'après le remboursement intégral du versement anticipé.

Avez-vous un cotisé dans un 3ème pilier A en tant qu'indépendant ? ☐ OUI / ☐ NON

Si oui, vous devez nous fournir les décomptes faisant ressortir les avoirs accumulés pour ces contrats.

Arrivez-vous de l'étranger sans prévoyance antérieure acquise en Suisse ? ☐ OUI / ☐ NON

Si oui, quelle est la date de votre première affiliation en Suisse ?

Pour les personnes arrivées de l'étranger et assurées en Suisse après le 1er janvier 2006, le montant maximum de rachat annuel est limité durant les cinq premières années à 20% du salaire annuel assuré.

DÉCLARATION ET RÉSERVES

Je certifie avoir répondu de manière complète et véridique aux questions précitées et n'avoir rien dissimulé.

Lieu et date :

Signature de l'assuré(e) :

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- L'assuré(e) peut, en tout temps, procéder à un rachat et ce, jusqu'à la veille de sa mise à la retraite. Cependant en cas de retrait de capital pour l'accession à la propriété ou pour la retraite, les rachats avec intérêts datant de moins de 3 ans ne pourront pas être versés-
- Si le délai de 3 ans n'est pas respecté, des conséquences fiscales pourront avoir lieu.
- Un rachat pour combler un versement en cas de divorce n'est pas soumis à la limitation des 3 ans.

COORDONNÉES BANCAIRES DE LA FPTPG :

Banque : UBS Switzerland AG
Titulaire : Fondation Prévoyance du personnel des Transports publics genevois TPG
Clearing bancaire : 0240
Numéro de compte : 389639.28C
IBAN : CH23 0024 0240 3896 3928 C
SWIFT : UBSWCHZH80A
Motif du paiement : Rachat + Nom et Prénom

- Le montant du rachat devra se trouver sur le compte de la FPTPG **au plus tard le 29 décembre de l'année** pour être déductible fiscalement l'année du versement (concerne les résidents suisses ou les frontaliers avec le statut de quasi-résident).